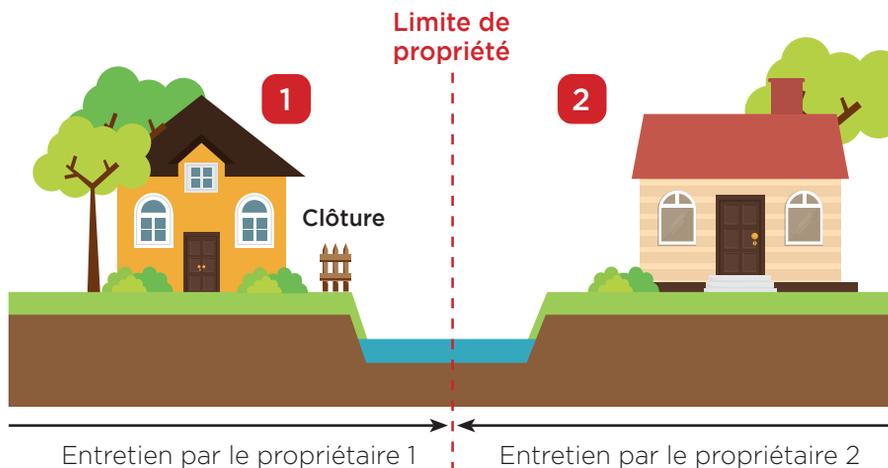


Vous êtes propriétaire-riverain d'un fossé ?

Vous devez réaliser l'entretien du fossé :
tonte, enlèvement des embâcles, taille des arbres, curage...

CAS N°1

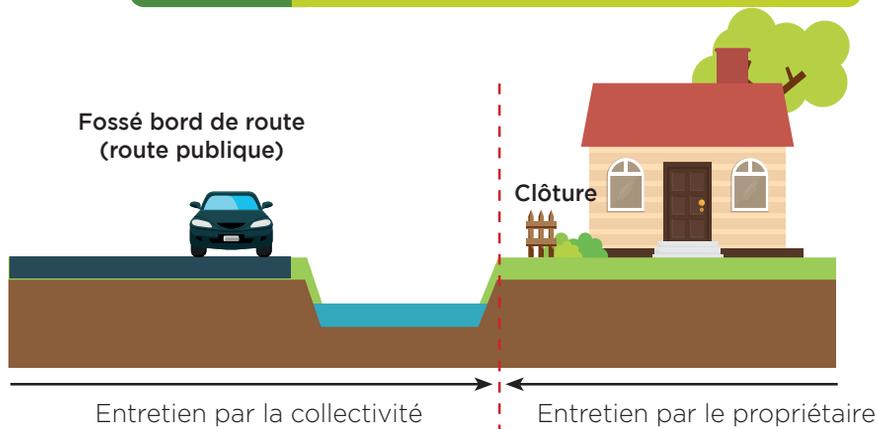
Vous êtes propriétaire-riverain d'un fossé



L'entretien du fossé incombe à chacun des propriétaires
pour la partie qui se trouve sur sa parcelle.

CAS N°2

Votre parcelle longe un fossé « bord de route »



L'entretien des fossés situés en bord de route publique
est assuré par la collectivité.